



Décision n°71/2022

DECISION DU MAIRE

OBJET : Signature d'un contrat pour la maintenance de l'ascenseur de la Médiathèque – Société OTIS – 2022

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne)

Vu les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n° CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu le contrat de maintenance proposé par la société OTIS, domiciliée 114 Impasse du Clos Pasquier 45650 SAINT-JEAN LE BLANC, représentée par Monsieur Salim MOUJOU, Ingénieur Commercial.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer le contrat proposé par la société OTIS pour la maintenance de l'ascenseur de la Médiathèque.

ARTICLE 2 :

Ce contrat est conclu pour un an à compter du 17 octobre 2022, renouvelable 9 fois par tacite reconduction et par période d'un an.

ARTICLE 3 :

La dépense correspondante, 1 500€ HT, soit 1 800€ TTC par an, a été prévue au budget primitif 2022 de la Commune.

ARTICLE 4:

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.

Le 25 octobre 2022
Monsieur le Maire,


Jean-Michel GIRAUDEAU

